

Maison PARENT-GROS

Pommard, Cote d'Or, France

N° de TVA : FR14420425969
N° d'accise : FR098117E0150

LD VINS
ZA DE BRAZZA
4-8 QUAI DE BRAZZA
33100 BORDEAUX

N° de TVA : FR41389151432

Référence : BC PION 20010105

Facture N° 5003353 du 02/11/2020

Page N° 1

Conditionnement	Quantité	Désignation	P.u. H.T.		Montant H.T.	Tva
		Commande N° 5003307 du 29/10/2020				
Bille(s) 0.750	6,00	BEAUNE 1ER CRU LES BOUCHEROTTES 2018 Domaine A.F. GROS	37,50		225,00	V3
Bille(s) 0.750	48,00	MOULIN-A-VENT 2017 Domaine A.F. GROS	16,25		780,00	V3
Bille(s) 0.750	48,00	POMMARD 1ER CRU LES ARVELETS 2018 Domaine A.F. GROS	55,00		2 640,00	V3
Bille(s) 0.750	6,00	RICHEBOURG GRAND CRU 2018 Domaine A.F. GROS	380,00		2 280,00	V3
Bille(s) 0.750	3,00	RICHEBOURG GRAND CRU 2014 DOMAINE AF GROS	325,00		975,00	V3
Bille(s) 0.750	48,00	GEVREY CHAMBERTIN 2017 AF GROS	40,00		1 920,00	V3
Bille(s) 0.750	24,00	BEAUNE 1ER CRU LES MONTREVENOTS 2018 Domaine A.F. GROS	47,50		1 140,00	V3
Bille(s) 0.750	36,00	VOLNAY 1ER CRU LESBROUILLARDS 2017 AF GROS	47,50		1 710,00	V3

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V3	TVA 20%	20,00	11 670,00	2 334,00

Total H.T. 11 670,00

Net H.T. 11 670,00

T.V.A. 2 334,00

Total T.T.C. 14 004,00

Date d'échéance : 31/12/2020 Mode de règlement :

Net à payer 14 004,00 E

✕
Facture N° 5003353 du 02/11/2020

Montant 14 004,00

Code client LDVINS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nous nous réservons la propriété de nos vins jusqu'au complet paiement du prix de vente.

Les risques de la marchandise incomberont toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

Toute somme non payée à l'échéance convenue porte de droit intérêt jusqu'au parfait paiement à un taux annuel supérieur de trois points au taux d'escompte de la banque de France soit $3.99\% \times 3 = 11.97\%$ pour 2008.

La loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 Août 2008 impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets, à compter de la date d'émission de la facture.

Respectez la date de règlement notée sur la facture.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport, et sont payables à Pomard.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code du Commerce.

Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes les marchandises, les réclamations doivent être faites à la livraison.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs, qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.